



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

SACEM

Question écrite n° 53785

Texte de la question

M. Léonce Deprez demande à Mme la ministre de la culture et de la communication de lui préciser, s'agissant de la SACEM, les perspectives et les échéances de la « création d'une commission de contrôle spécifique qui sera mise en place par décret, en application du nouvel article L. 321-13 du code de la propriété intellectuelle », selon les précisions qu'elle avait fournies antérieurement à la représentation nationale.

Texte de la réponse

La ministre de la culture et de la communication informe l'honorable parlementaire que la concertation interministérielle concernant la commission de contrôle spécifique qui sera mise en place en application du nouvel article L. 321-13 du code de la propriété intellectuelle est achevée et que le projet de décret d'application de la loi du 1er août 2000 n° 2000-719 sur la liberté de communication a été transmis pour avis au conseil d'Etat.

Données clés

Auteur : [M. Léonce Deprez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 53785

Rubrique : Propriété intellectuelle

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 novembre 2000, page 6531

Réponse publiée le : 19 mars 2001, page 1651